

Communiqué de presse

Fribourg, le 23 août 2012

Fumée passive: le canton de Fribourg est précurseur

**Pour une solution nationale uniforme et cohérente qui a fait ses preuves à Fribourg:
Oui à la protection contre la fumée passive – pour tous !**

Le 23 septembre 2012, la population fribourgeoise aura l'occasion de se prononcer sur l'initiative populaire fédérale « Protection contre le tabagisme passif » et de faire un pas décisif pour protéger l'ensemble de la population Suisse contre les méfaits du tabagisme passif.

Pour soutenir cette initiative, les Ligues de santé du canton de Fribourg ont fondé un large comité de soutien (cf. dossier de Presse).

Que revendique cette initiative ?

L'initiative populaire demande que tous les lieux de travail ainsi que tous les espaces fermés accessibles au public (restaurants, bars, écoles, hôpitaux, etc.) soient sans fumée. Des fumoirs restent possibles, pour autant qu'aucun service n'y soit assuré. Il reste également permis de fumer dans un espace de travail individuel. Un même règlement doit s'appliquer dans l'ensemble du pays.

Ces revendications sont appliquées dans le canton de Fribourg depuis le 1er janvier 2010 déjà.

La situation dans le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg applique les revendications de l'initiative populaire depuis le 1^{er} janvier 2010 déjà. Avec une grande majorité, 63,3%, le peuple fribourgeois s'est prononcé le 30 novembre 2008 en faveur d'une interdiction de fumer dans les espaces fermés accessibles au public et pour des fumoirs sans service dans les établissements de restauration. Dans une enquête commandée par le CIPRET en 2009, 75% des fribourgeoises et fribourgeois se sont prononcés en faveur de cette réglementation (51% très favorable, 24% assez favorable). Une protection complète contre la fumée passive est donc une préoccupation majeure de la population fribourgeoise. Il est temps maintenant de permettre à ces mesures de promotion de la santé de s'étendre à toute la Suisse.



La situation en Suisse

La loi fédérale entrée en vigueur le 1er mai 2010 protège trop peu la population contre le tabagisme passif et autorise les cantons à réglementer diversement cette protection. La solution demandée par l'initiative est actuellement en vigueur dans huit cantons (cf. dossier de presse). Avec la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif des établissements de moins de 80m² ainsi que des fumoirs avec service sont toujours autorisés. Par conséquent, de nombreux salariés sont encore obligés de subir la fumée passive quotidiennement sur leur place de travail. L'initiative permet une réglementation uniforme contre le tabagisme passif, pour toute la Suisse.

La réglementation du tabagisme passif sauve des vies

Les législations pour la protection contre le tabagisme passif ont des effets positifs sur la santé des citoyens suisses : Dans le canton du Tessin, le nombre d'infarctus a reculé de 20% depuis que les restaurants sont sans fumée. La diminution se chiffre à 22% pour les Grisons. Une étude de l'Hôpital universitaire de Genève montre que le nombre d'hospitalisations pour maladies des voies respiratoires a diminué de 19% depuis l'entrée en vigueur de la réglementation cantonale du tabagisme passif.

Dossier de presse:

Texte de l'initiative
Situation dans les cantons
Composition du comité de soutien fribourgeois

Autres informations & demandes d'interview:

CIPRET Fribourg
Rte de Beaumont 2, Postfach 75
1709 Freiburg
Tel. 026 425 54 10
E-Mail: info@cipretfribourg.ch